

SOMMAIRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ 2023-2030 DE LA MRC DE MONTCALM

MISE EN CONTEXTE

Le second Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC est entré en vigueur le 27 octobre 2016. En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le PGMR doit être révisé tous les sept ans. Le 24 mai 2023, le Conseil des maires de la MRC de Montcalm a adopté le règlement numéro 535 édictant l'adoption et l'entrée en vigueur de la troisième génération de notre PGMR (PGMR révisé 2023-2030). Ce PGMR permet de dresser un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, de déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC en vue d'améliorer la gestion des matières résiduelles du territoire et d'identifier les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver. Le PGMR couvre l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles (secteur résidentiel; secteur industriel, commercial, institutionnel (ICI), ainsi que celui de la construction, rénovation et démolition (CRD)). Il contribuera à la réalisation des objectifs fixés par le gouvernement du Québec, lesquels visent principalement à réduire la quantité de matières enfouies et à augmenter le recyclage et la valorisation des matières recyclables, des matières organiques et des résidus de CRD.

En 2020, le territoire d'application occupé par un peu plus de 56 000 habitants a *généré* plus de 117 500 tonnes de matières résiduelles, dont environ 23% provenaient du secteur résidentiel, 25% du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) et 52% du secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD). En 2019 (données les plus récentes disponibles au moment de la révision du plan), le territoire a *éliminé* près de 31 000 tonnes de matières résiduelles, dont environ 55% provenaient du secteur résidentiel, 30% du secteur ICI et 15% du secteur CRD. La performance territoriale à l'enfouissement de la MRC était de 552 kg/habitant/an en 2019 et avait monté à 615 kg/habitant/an en 2020 puis à 707 kg/habitant/an en 2021. À cet égard, des efforts importants demeurent à faire afin de renverser la tendance à la hausse des dernières années et de manière à atteindre l'objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, qui vise à réduire la quantité annuelle de matières résiduelles enfouies à 525 kg/habitant pour l'ensemble des secteurs (résidentiel, ICI et CRD). Tous les acteurs de la MRC (citoyens, ICI, CRD, administrations municipales, etc.) ont intérêt à améliorer leur performance à l'enfouissement, étant donné que le *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances à l'élimination de matières résiduelles* récompense les municipalités au prorata de leur performance. La formule est simple : une meilleure performance (un tonnage enfoui plus faible à travers la réduction, le recyclage, le compostage, etc.) équivaut à une subvention plus élevée pour la municipalité. Les économies de coûts ainsi réalisées peuvent ensuite être investies ailleurs par les municipalités, par exemple en offrant d'autres services ou en bonifiant des services existants.

Les municipalités et ville du territoire d'application possèdent les compétences au niveau de la gestion des matières résiduelles. Elles gèrent, à travers un contrat avec une entreprise privée, la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles de source résidentielle et d'une partie des matières générées par les secteurs ICI et CRD assimilables au secteur résidentiel. Pour leur part, les secteurs ICI et CRD n'étant pas assimilables au secteur résidentiel sont majoritairement desservis à travers des contrats privés.

Aucun site d'enfouissement technique n'est exploité sur le territoire d'application. Les matières résiduelles destinées à l'élimination sont enfouies à l'extérieur du territoire en vertu des contrats municipaux en place. Il en va de même pour les matières recyclables et les matières organiques récupérées via les collectes municipales et qui sont valorisées à l'extérieur du territoire dans des lieux autorisés. Le territoire d'application possède trois écocentres municipaux qui permettent la récupération de certains types de matières résiduelles, principalement de source résidentielle, qui ne sont généralement pas acceptés dans la collecte à trois voies.

CONTENU

Le contenu du Projet de PGMR respecte les éléments prévus par la Loi sur la qualité de l'environnement et est cohérent avec les orientations et objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action 2019-2024 et de la Stratégie de valorisation de la matière organique. Le Projet de PGMR couvre l'ensemble des municipalités locales de la MRC et ce, pour les trois secteurs d'importance (résidentiel, ICI et CRD). Il aborde notamment les éléments suivants :

- Une description du territoire d'application;
- La liste des municipalités locales visées par le plan et des ententes intermunicipales (la répartition des responsabilités);
- Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations de récupération, de valorisation et d'élimination présentes sur le territoire ou le desservant;
- Une description des services offerts en lien avec la gestion des matières résiduelles produites sur le territoire;
- Un inventaire des matières résiduelles produites sur le territoire de la MRC en 2020 : résidentiel, ICI et CRD;
- Le détail du processus de consultation publique mené en amont de l'élaboration du Projet de PGMR;
- Un énoncé des orientations et des objectifs du Projet de PGMR;
- Une description des mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (plan d'action);

- Des prévisions budgétaires et un calendrier de réalisation;
- Un système de surveillance et de suivi.

PLAN D'ACTION

Afin de tendre vers l'atteinte des différents objectifs gouvernementaux, notre Projet de PGMR s'articule autour de six orientations générales considérées prioritaires selon notre réalité locale et les constats tirés de la mise en œuvre de notre dernier PGMR : 1- Couvrir l'ensemble des 3 secteurs ; 2- Communication efficace et soutenue ; 3- Règlementation ; 4- Acquisition de connaissances ; 5- Uniformisation territoriale ; 6- Adaptabilité et suivi des mesures.

Le Projet de PGMR comprend 54 actions, en cohérence avec les orientations générales identifiées, à réaliser de 2023 à 2030. Chacune des actions est présentée en détail dans le PGMR. Il vise à améliorer la performance à l'enfouissement de tous les secteurs et de toutes les municipalités locales de la MRC. On y retrouve notamment des mesures de réduction de l'enfouissement au niveau des secteurs résidentiels, ICI et CRD; plusieurs mesures d'information, sensibilisation et éducation à une saine gestion des matières résiduelles; des moyens visant l'amélioration de la performance de la collecte porte-à-porte des matières résiduelles; des mesures d'optimisation de notre réseau d'écocentres; le développement de services destinées au réemploi; une meilleure gestion des boues municipales et de fosses septiques; etc.

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PGMR et de l'atteinte des objectifs visés, des indicateurs et une fréquence de suivi ont été établis pour chacune des mesures. En plus de rencontres stratégiques en comité (planification annuelle de mise en œuvre des mesures, rencontres en cour d'année sur le niveau d'atteinte des objectifs et quant à la nécessité d'ajustements, etc.), la MRC prévoit réaliser et diffuser annuellement à la population un bilan de l'état d'avancement de la mise en œuvre du PGMR. Ce bilan visera à maximiser l'atteinte des objectifs visés et le respect des échéanciers fixés en toute transparence avec la population.

Le tableau 1 à la page suivante résume de façon très générale les 54 actions du PGMR et leur échéancier.

RÉSIDENTIEL-7 : Élaboration et diffusion d'un bottin des récupérateurs, recycleurs et centres de tri des résidus CRD de notre territoire.								
RÉSIDENTIEL-8 : Encourager le recyclage des piles dans les écoles du territoire.								
RÉSIDENTIEL-9 : Développement et diffusion en ligne d'un document ISÉ traitant des modifications règlementaires et/ou des incitatifs au changement de comportements sur le territoire en lien avec la GMR.								
RÉSIDENTIEL-10 : Encourager et promouvoir le réemploi d'articles usagés dont les citoyens veulent se départir et qui sont toujours fonctionnels.								
RÉSIDENTIEL-11 : Campagne de sensibilisation auprès des propriétaires de résidences saisonnières à travers l'élaboration et la diffusion d'un guide de bonnes pratiques.								
RÉSIDENTIEL-12 : Augmenter la promotion des pratiques d'herbicyclage et de feuillicyclage et uniformiser la promotion de ces pratiques à travers toutes les municipalités du territoire.								
RÉSIDENTIEL-13 : Compensation des émissions de GES de l'administration de la MRC à travers le financement d'activités éducatives sur la GMR en milieu scolaire.								
RÉSIDENTIEL-14 : Tenue d'un événement annuel dans le cadre de la semaine québécoise de réduction des déchets afin de sensibiliser la population à la réduction.								
RÉSIDENTIEL-15 : En complément à la mesure 14, offrir aux citoyens en partenariat avec une firme spécialisée des conférences et des ateliers pratiques conviviaux sur la notion du zéro déchet.								

<p>RÉSIDENTIEL-16 : Programme soutenu d'ISÉ à travers une publication GMR biannuelle visant à répéter et ajuster les messages importants déjà transmis et à favoriser les changements d'habitudes et l'atteinte des objectifs du plan d'action.</p>								
<p>RÉSIDENTIEL-17 : Réaliser un dépliant de qualité sur les mesures du plan de gestion des matières résiduelles spécifiques au secteur résidentiel auxquelles les citoyens sont invités à participer et le distribuer aux citoyens.</p>								
<p>Réglementation</p>								
<p>RÉSIDENTIEL-18 : Réglementer les plastiques et matières à usage unique</p>								
<p>RÉSIDENTIEL-19 : Encadrement règlementaire visant les organisateurs d'événements publics de déployer les équipements de gestion des matières résiduelles adéquats et d'en assurer le tri lors de leurs activités sur le domaine public.</p>								
<p>Acquisition de connaissances</p>								
<p>RÉSIDENTIEL-20 : Réaliser une étude des besoins visant à déterminer le meilleur moyen de favoriser le réemploi des textiles et des encombrants sur notre territoire</p>								
<p>RÉSIDENTIEL-21 : Réaliser une étude afin d'évaluer le meilleur scénario à mettre en place pour permettre de valoriser un maximum de boues de fosses septiques au meilleur coût possible pour nos municipalités locales.</p>								
<p>RÉSIDENTIEL-22 : Analyser les résultats du projet pilote de collecte du verre dans la municipalité de Sainte-Marie-Salomé et évaluer la pertinence d'un déploiement à plus grande échelle dans la MRC</p>								
<p>RÉSIDENTIEL-23 : Faire l'étude des besoins quant à l'option des conteneurs semi-enfouis.</p>								

<p>RÉSIDENTIEL-24 : Réaliser une étude des besoins et de faisabilité pour la desserte municipale des multilogements non desservis par le service de collecte des matières organiques. Selon les résultats de l'étude, assurer la collecte des MO dans tous les multilogements du territoire (desserte municipale ou obligation règlementaire de desserte privée).</p>								
<p>RÉSIDENTIEL-25 : Implantation d'une brigade verte estivale afin de promouvoir sur le terrain de saines habitudes de GMR auprès des citoyens et des ICI.</p>								
<p>Uniformisation territoriale</p>								
<p>RÉSIDENTIEL-26 : Déclaration de la compétence GMR (collectes 3 voies et écocentres) par la MRC</p>								
<p>RÉSIDENTIEL-27 : Optimisation du réseau d'écocentres de la MRC</p>								
<p>RÉSIDENTIEL-28 : S'assurer que les boues municipales soient valorisées au maximum. L'objectif est d'uniformiser les pratiques d'épandage qui sont déjà réalisées par certaines municipalités à travers toutes les municipalités.</p>								
<p>RÉSIDENTIEL-29 : Évaluer le potentiel d'optimisation et d'uniformisation des collectes municipales des matières résiduelles dans le prochain appel d'offres pour le service de collecte à trois voies.</p>								
<p>RÉSIDENTIEL-30 : Uniformiser à travers toutes les municipalités la distribution de compost aux citoyens (reçu à travers la clause de ristourne dans le contrat avec le fournisseur de services). Promouvoir son utilisation corporative pour les besoins municipaux liés à l'aménagement et à l'horticulture.</p>								
<p>RÉSIDENTIEL-31 : Subventionner l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables et de couches lavables. Comptabiliser sur la base de moyennes les quantités de MR ainsi détournées de l'enfouissement à travers la subvention et diffusion des résultats.</p>								

<p>RÉSIDENTIEL-32 : Poursuivre les collectes itinérantes de résidus domestiques dangereux (RDD) offertes à tous les citoyens de la MRC (tant et aussi longtemps qu'une méthode plus efficace n'a pas été déterminée).</p>								
SECTEUR ICI								
Communication efficace et soutenue								
<p>ICI-1 : Faire la promotion de la réduction à la source auprès de nos commerçants à travers une offre plus développée de produits en vrac (par exemple, promotion du Circuit Zéro Déchet).</p>								
<p>ICI-2 : Campagne de sensibilisation dédiée à la récupération des plastiques agricoles (mesure complémentaire à la mesure No ICI-8). De l'éducation auprès des agriculteurs quant aux bonnes pratiques de gestion de ces plastiques est nécessaire pour obtenir un produit qui soit récupérable.</p>								
<p>ICI-3 : Réaliser un dépliant de qualité sur les mesures du plan de gestion des matières résiduelles spécifiques au secteur ICI auxquelles les ICI sont invités à participer et le distribuer aux ICI. Mettre l'emphase sur le pourquoi des mesures et les gains (environnementaux, économiques, sociaux) à obtenir à travers l'effort qui est demandé aux ICI.</p>								
<p>ICI-4 : Mettre l'emphase avec la brigade verte sur l'augmentation de la récupération et de la valorisation des matières du secteur ICI, en ciblant en priorité les principaux générateurs.</p>								
Réglementation								
<p>ICI-5 : Obliger le secteur multilogement et les ICI n'étant pas desservis par le contrat de collecte municipale (non assimilables) à récupérer les matières organiques, avec reddition de comptes à chacune des municipalités.</p>								
<p>ICI-6 : Obliger le secteur multilogement et les ICI à récupérer les matières recyclables avec reddition de compte à chacune des municipalités. Évaluer les possibilités qu'offre la modernisation du système de collecte sélective avec ÉEQ pour ces secteurs.</p>								

Acquisition de connaissances							
ICI-7 : S'assurer de la récupération de tous les plastiques agricoles qui seront couverts par la REP en fonction des dates d'entrée en vigueur pour les différents types de produits							
ICI-8 : Réalisation d'une étude auprès du secteur ICI (en priorisant les gros générateurs) afin de mieux connaître la nature des matières résiduelles générées, leurs quantités, leurs emplacements et leurs traitements.							
ICI-9 : Élaboration par chaque administration municipale du territoire d'un plan de gestion simplifié des MR produites par leurs activités.							
ICI-10 : Évaluation de la possibilité d'intégrer certains types d'ICI ciblés non assimilables dans la collecte municipale des matières organiques. Cette mesure vise à établir l'intérêt ou non d'élargir le service de collecte municipale des MO à certains ICI ciblés et compatibles entre eux en termes de types d'équipements et de fréquence de collecte, versus une obligation règlementaire généralisée de desserte privée (mesure No ICI-5).							
ICI-11 : Faire l'analyse de l'intérêt, de l'offre et des besoins entre certains commerces alimentaires (épiceries, dépanneurs, etc.) et les banques alimentaires du territoire afin de réduire le gaspillage alimentaire.							
Uniformisation territoriale							
ICI-12 : Augmenter le niveau de desserte en équipements de récupération (matières recyclables et organiques) dans les principales aires publiques de toutes les municipalités. Évaluer les possibilités qu'offre le système modernisé de collecte sélective avec ÉEQ à cet effet.							
ICI-13 : Établir un réseau de partage des connaissances de type Google group entre tous les employés municipaux dédiés à la GMR.							

<p>ICI-14 : Doter les bâtiments administratifs de la MRC de la certification ICI on recycle + (niveau mise en oeuvre) et encourager nos municipalités locales à faire de même.</p>								
<p>ICI-15 : Encourager toutes les municipalités à compenser leurs émissions de GES à travers le financement d'activités éducatives sur la GMR en milieu scolaire.</p>								
SECTEUR CRD								
Communication efficace et soutenue								
<p>CRD-1 : Réaliser un dépliant de qualité sur les mesures du plan de gestion des matières résiduelles spécifiques au secteur CRD auxquelles les entrepreneurs du secteur sont invités à participer et le leur distribuer. Mettre l'emphase sur le pourquoi de chaque mesure et les gains (environnementaux, économiques, sociaux) à obtenir à travers l'effort qui leur est demandé.</p>								
<p>CRD-2 : Conscientiser les entrepreneurs lors de l'octroi des permis de construction et de rénovation quant à l'importance de récupérer les résidus de CRD (mesure complémentaire à la mesure No RÉSIDENTIEL-7). Les encourager à transmettre les documents de récupération/valorisation des résidus CRD à la municipalité émettrice du permis afin de pouvoir suivre l'évolution des volumes détournés de l'enfouissement.</p>								
Acquisition de connaissances								
<p>CRD-3 : Réaliser une étude quant aux meilleures options de valorisation (écocentres, obligation réglementaire, etc.) à implanter sur le territoire pour maximiser la récupération/valorisation des résidus CRD de l'ensemble des entrepreneurs CRD du territoire, peu importe leur taille. Évaluation des volumes annuels de CRD générés, des taux, des lieux de valorisation et des coûts actuels, des enjeux à une meilleure gestion de ces résidus, des pistes de solution, etc.</p>								
<p>CRD-4 : Implantation d'un projet pilote de réemploi de résidus de CRD pouvant être réemployés dans un ou plusieurs écocentres du territoire (zone dédiée au réemploi des résidus CRD en bon état).</p>								

<p>CRD-5 :</p> <p>Le plan simplifié de gestion de matières résiduelles de toutes les administrations municipales (mesure No ICI-9) devra avoir un objectif commun, soit de valoriser 100 % des résidus CRD qu'elles génèrent et pour lesquels des options de valorisation viables sont établies. Compilation par nos administrations des quantités ainsi détournées de l'enfouissement.</p>								
SURVEILLANCE ET SUIVI								
<p>SUIVI-1 :</p> <p>Recherche en continu de programmes de subvention et d'appels de proposition visant l'amélioration des pratiques et de la performance GMR du territoire.</p>								
<p>SUIVI-2 :</p> <p>Évaluation en comité de façon biannuelle du niveau d'avancement de la mise en oeuvre des mesures du PGMR selon l'échéancier prévu.</p>								